

Plan de mise en œuvre pour COVID-19 - concept de protection standard pour Polybat

Valable à partir du 3 août 2020 (des mises à jour seront effectuées si nécessaire)

Mesures des centres de formation professionnelle et continue pour assurer le respect des règles fédérales d'hygiène et de comportement lors d'événements en face à face pour protéger les apprenants / étudiants, les enseignants / chargés de cours et le personnel administratif.

Le concept de protection est contraignant pour toutes les activités de l'Association Polybat.

Il est basé sur la réglementation en vigueur du canton de Saint-Gall.

1. Mesures pour se conformer aux exigences de l'OFSP en matière de distance sociale:

Directives cantonales du concept de protection standard pour les centres de formation	Mise en œuvre chez Polybat
1.1 L'installation du Swiss Covid App sera vivement conseillée à tous les apprenants et collaborateurs	– La direction de l'école et le personnel enseignant informent
<p>1.2 Dans les pièces où l'on est assis (par exemple, salle de classe, salle de réunion, salles de groupes) une distance de 1,5 mètre est si possible respectée entre les personnes. Dans les pièces qui ne permettent pas une telle distance, la plus grande distance possible sera maintenue.</p> <p>La collecte des coordonnées des personnes doit être garantie (Contact Tracing). Une liste sera établie dans les salles de classe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – L'enseignant / responsable du cours s'assure en classe du respect de la plus grande distance possible – La direction de l'école est responsable de l'établissement des listes pour la recherche des contacts – La liste et le contrôle des présence aux cours est obligatoire et servira de suivi des contacts.
<p>1.3 Pour les pauses, dans les salles communes, pour les déplacements et dans les zones de passage, une distance d'au moins 1,5 m doit être respectée. Si cette distance minimale pendant une période plus longue que 15 minutes ne peut pas être respectée, le traçage des contacts doit être assuré.</p> <p>Des listes doivent être publiées dans les salles de repos et les salles communes. Les pauses sont si possible échelonnées afin que la distance sociale soit également respectée dans les salles de repos et dans les salles communes ainsi que dans les sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Dans la cafétéria, il est obligatoire de respecter le marquage au sol qui indique la distance nécessaire. – Les pauses échelonnées s'appliquent aussi aux zones fumeurs et la distance minimale doit être respectée (si nécessaire, ces pauses seront supervisées) – Les personnes qui ne respectent pas les directives peuvent être expulsées de la pause et des salles communes – Si nécessaire, la recherche des contacts peut être garantie
<p>1.4 Mesures pour l'éducation physique</p> <p>Les exigences-cadres de l'OFSP, de l'OFSPPO et de Swiss Olympique s'appliquent.</p> <p>Le professeur de sport est responsable de l'application de ces règles.</p>	– Le prof de sport informe (voir exigences-cadres)

1.5 Mesures pour le personnel informatique et administratif

Les employeurs doivent s'assurer que les employés suivent les recommandations de l'OFSP et peuvent maintenir l'hygiène et la distance.

A cet effet des mesures appropriées doivent être planifiées et mises en œuvre.

Si la distance recommandée ne peut pas être maintenue, alors le principe STOP (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipements de protection individuelle) doivent être envisagées, en particulier la possibilité du Home Office, la séparation physique, la division des équipes, ou le port du masque.

Parce que les employés du support IT de 1er niveau doivent fournir des services pour lesquels les règles de distance ne peuvent pas être respectées, du conseil on line avec la prise en main de l'ordinateur sera de mise. Autrement ces employés seront équipés de masques de protection.

– Le maintien de la distance est possible

1.6 Mesures pour la restauration

Les règles à appliquer pour la restauration (restaurants, cafétérias, cantines d'entreprises) sont régies par les directives de Gastro Suisse.

Également dans les installations de restauration de Polybat, les règles de la distance pour toutes les activités (distribution de nourriture, occupation de table, positions des tables et la taille) et le suivi des contacts doit être assuré.

Le rassemblement des personnes lors de la distribution des repas doit être évité en prenant des mesures appropriées.

Les invités externes ne seront pas servis et ne seront pas autorisés à séjourner dans les espaces restauration

Lors des repas, les apprenants ainsi que les employés de Polybau devraient en plus de ce qui précède observer les mesures d'hygiène spéciales suivantes :

Si possible, échelonnement dans le temps le nombre des personnes

Dispositifs de protections pour la nourriture à servir et pour le personnel d'exploitation (par ex. vitres en plexiglas).

Il doit être rappelé aux apprenants et aux employés de ne pas partager les tasses, les verres, les plats, les couverts, les bouteilles.

- Les marquages au sol doivent être respectés
- L'organisation de la cafétéria permet de respecter les règles de comportement
- Si nécessaire, la recherche des contacts peut être garantie
- Pas de self-service au comptoir
- Aucune offre de salade
- Remise des couverts et serviettes par le personnel de la cafétéria
- Un concept de pauses échelonnées est créé
- Verre de protection disponible sauf à la caisse
- Installez un tableau avec des symboles de sécurité

<p>1.7 Mesures pour l'hôtellerie</p> <p>22 personnes au maximum dans chaque chambre avec une distance de 1,5 mètres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Max 2 personnes par chambres, le maintien à distance est garanti - Des masques de protection sont fournis selon les besoins (Polybat détermine les besoins.) / Max. 1 pc / jour, pour situations spéciales - Les règles d'hygiène et de cuisine sont établies et annoncées à l'arrivée à l'hébergement - Les apprenants doivent hebdomadairement à l'arrivée à l'hébergement remplir et signer la fiche «informations sur la santé» (la responsabilité incombe au responsable de l'hébergement)
<p>1.8 Au guichet de l'administration des marquages au sol sont placés afin de garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les employés et les clients Des panneaux de plexiglas ou d'autres cloisons peuvent être attachés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un client au maximum dans le bureau administratif, fiche d'information sur la porte vitrée (présence dans le bureau seulement en cas de nécessité absolue)
<p>1.9 Les règles de distance doivent également être appliquées à l'extérieur. Si ce n'est pas le cas, la recherche des contacts doit être assurée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La direction de l'école / les enseignants / la gestion des cours informent (sport / excursions)
<p>1.10 Mesures lorsque les règles de distance ne sont pas possibles au-delà de 15 minutes Le port de masques pour les apprenants et pour le personnel enseignant est obligatoire. Le port préventif des gants est à l'exception de l'usage habituel (nettoyage, activité en cuisine) ou dans le cadre d'activités spéciales d'apprentissage n'est pas conseillé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des masques de protection sont fournis au besoin (enseignant / la direction des cours) déterminent le besoin et le signalent en temps utile à l'administration) - Max. 1 pc / jour, pour des situations spéciales
<p>1.11 Mesures lors de grands événements</p> <p>Les grands événements avec plus de 1000 participants sont interdits. Les dispositions s'appliquent à tous les autres événements majeurs selon le règlement COVID-19 situation particulière du 19 juin 2020, Article 6.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun événement prévu

2. Mesures pour se conformer aux exigences de l'OFSP en matière d'hygiène:

Directives cantonales du concept de protection standard pour les centres de formation	Mise en œuvre chez Polybat
2.1 A l'entrée, dans les salles communes et de repos, ainsi que dans les salles de classes, les salles de cours et de réunions, des possibilités de se laver les mains, ou du désinfectant sera fourni. En outre, le lavage fréquent des mains, sera de mise si possible au début et à la fin de la demi-journée d'école.	<ul style="list-style-type: none"> – Les affiches « Covid » seront posées – Du désinfectant à divers endroits du bâtiment sera disponible – Se laver les mains dans toutes les salles de classe est possible
2.2 Toutes les salles seront régulièrement et largement ventilée (après chaque leçon pendant 5 à 10 minutes). Dans les pièces sans possibilité d'ouvrir les fenêtres, la ventilation sera ajustée en conséquence.	<ul style="list-style-type: none"> – Les enseignants et la direction contrôlent
2.3 Les tables, les chaises, les poignées de porte, boutons d'ascenseurs, les rampes, les distributeurs automatiques de nourriture et autres surfaces de contact seront régulièrement désinfectées.	<ul style="list-style-type: none"> – Les apprenants / participants au cours sont invités à désinfecter la surface des tables le soir. Les poignées de porte et les distributeurs automatiques sont désinfectés quotidiennement
2.4 Seulement des serviettes jetables, des gobelets jetables, etc. seront utilisées.	<ul style="list-style-type: none"> – Des serviettes jetables sont fournies
2.5 Masques de protection pour les apprenants ainsi que pour les employés sont recommandés pour des situations spéciales. Cependant, il n'y a aucune obligation pour Polybat de les distribuer.	<ul style="list-style-type: none"> – Des masques de protection sont fournis au besoin (enseignant / la direction des cours) déterminent le besoin et le signalent en temps utiles à l'administration) – Max. 1 pc / jour, pour des situations spéciales – Les apprenants / participants au cours qui portent un masque tous les jours sont obligés de les organiser eux-mêmes

2.6 Les vestiaires sont autorisés si le respect des règles d'hygiène et de distance est respecté.	– Les enseignants et la direction des cours informent
2.7 Les enseignants responsables s'assureront que les mesures pour respecter la distance et les règles d'hygiène sont également respectées si un événement en face à face n'a pas lieu dans ses propres locaux.	– Les enseignants et la direction des cours informent

3. Mesures pour l'information et la communication

Directives cantonales du concept de protection standard pour les centres de formation	Mise en œuvre chez Polybat
3.1 A l'entrée, dans les salles communes et de repos, ainsi que sur les pages d'accueil du site Internet Polybat du matériel d'information de la Confédération, clairement visible, sera affiché en ce qui concerne les règles de distance et d'hygiène.	– disponible
3.2 Les enseignants informent avant le début du cours sur la signification et la mise en œuvre de la distance applicable et des règles d'hygiène ainsi que sur l'organisation des leçons.	– Informations à l'enseignant et au responsable
3.3 Les apprenants ainsi que les employés (enseignants, chargés de cours, personnel administratif et hôtelier) seront régulièrement informés sur les mesures liées au « Concept de protection »	– Informations à l'enseignant et au responsable
3.4 La direction de l'école / la direction des cours s'assure que le concept de protection est mis en œuvre et régulièrement vérifié.	– Contrôles par la direction de l'EP / par le team de direction de l'école et par la direction des cours

4. Mesures en cas d'infection:

Directives cantonales du concept de protection standard pour les centres de formation	Mise en œuvre chez Polybat
<p>Si deux élèves ou plus, dans la même classe et dans un intervalle de moins de dix jours sont infectés, le Canton place toute la classe, y compris les enseignants en quarantaine. Dans ce cas, l'enseignement à distance devrait s'appliquer. Cela ne s'appliquerait pas aux apprenants qui pourraient prouver qu'ils n'ont pas eu de contact de plus de 15 minutes à moins de 1,5 mètres ou qu'ils portaient un masque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La direction de l'école / la gestion des cours / les enseignants sont responsables.

Annexe 1: Symptômes COVID selon OFSP (au 19 mai 2020)

Ceux-ci sont courants:

- fièvre, sensation de fièvre
- mal de gorge
- toux (principalement sèche)
- essoufflement
- douleur musculaire
- perte soudaine de l'odorat ou du goût

Sont rares:

- conjonctivite
- maux de tête
- symptômes gastro-intestinaux
- nez qui coule

Les symptômes de la maladie varient en intensité, ils peuvent également être légers. Des complications telles que la pneumonie sont également possibles.

Annexe 2: Personnes particulièrement à risque selon l'ordonnance COVID-2 Art. 10b

Les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes atteintes des maladies suivantes en particulier sont considérées comme particulièrement à risque:

- hypertension artérielle
- maladies cardiovasculaires
- maladies respiratoires chroniques
- maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- diabète
- cancer

Les critères ci-dessus sont des critères généraux. Dans l'annexe 6 de l'ordonnance fédérale COVID, ceux-ci sont spécifiés sur la base de critères médicaux.

Toutes les personnes souffrant d'hypertension artérielle ou de cancer ne sont pas a priori à risque. Il y a des différences ici, mais seulement le médecin généraliste peut juger.